VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°376/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, Soirée pour le Beaujolais nouveau et les vins primeurs du commerce «L'ouvre Bouteille» de Madame ROMAN Anaïs.

Dossier suivi par : Monsieur Yohan MESSABIER, Conseiller Municipal Délégué au commerce et à la valorisation du Cœur de Ville

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le code du commerce, notamment les articles L123-29, R.123-32, R.123-35 et R.123-38,
Vu l'Arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 Juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande en date du 25/06/2026 présentée par Madame ROMAN Anaïs, gérante du commerce L'ouvre Bouteille, sis 1 Place du Ventoux à 30320 Marguerittes, sollicitant l'autorisation de diffuser temporairement de la musique amplifiée (18h00/00h00) et l'autorisation d'occuper les places de stationnement, au droit de son commerce, la place de livraison et la place handicapée, Place du ventoux à 30320 Marguerittes pour une soirée Beaujolais nouveau et les vins primeurs du Jeudi 19 Novembre 2026 de 15h00 au vendredi 20 Novembre 2026 à 01h00 (installation et rangement compris).
Vu les documents présentés inhérents à son activité commerciale et au contrat d'assurance en cours de validité,
Considérant que Monsieur le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette soirée,
Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle et soumise à encaissement de la part de l'autorité gestionnaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Madame ROMAN Anaïs est autorisée à diffuser temporairement de la musique amplifiée (18h00/00h00) et à occuper les places de stationnement, au droit de son commerce, la place de livraison et la place handicapée, Place du Ventoux à 30320 Marguerittes pour une soirée Beaujolais nouveau et les vins primeurs du Jeudi 19 Novembre 2026 de 15h00 au vendredi 20 Novembre 2026 à 01h00 (installation et rangement compris) dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailferer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/10/2026 10:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81660

Dans tous les cas l'autorisation de diffuser temporairement de la musique amplifiée est limitée jusqu'à Minuit

Pour rappel l'Article R-1336-1 du règlement sécurité et sûreté des lieux de spectacle : La diffusion de musique amplifiée ne doit dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalent 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.
Et qu'au cas ou ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinés aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.
L'administration municipale peut toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité (notamment en cas de comportement contraire au bon ordre ou de présentation de documents erronés).

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdit sur les quatre places de stationnement devant l'entrée de la résidence du Ventoux et l'espace de la voie de circulation compris entre le commerce «L'Ouvre Bouteille» jusqu'à l'agence Orpi, Place du Ventoux à 30320 Marguerittes pour une soirée Beaujolais nouveau et les vins primeurs du Jeudi 19 Novembre 2026 de 15h00 au vendredi 20 Novembre 2026 à 01h00 (installation et rangement compris).

Article 3 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, compris dans l'emprise de l'autorisation.
L'occupante est tenue de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant la période d'occupation du domaine public.
Elle assume l'entière responsabilité de l'occupation de son emplacement, de l'activité commerciale qui y est exercée, des personnes accueillies sur le site.
L'occupante doit à ce titre s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public au titre des places de stationnement occupées.

Article 4 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public est dégagé de tout encombrement.

En cas d'anomalies, la commune de Marguerittes se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

La titulaire de l'autorisation est tenue de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation de leur emplacement étendue et à leur activité commerciale.

L'exploitante de l'emplacement est la seule responsable tant envers la commune de Marguerittes qu'envers un tiers, de tout accident ou incident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exploitation de leur emplacement.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/10/2026 10:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81660

La commune de Marguerittes ne garantit en aucun cas les dommages causés au mobilier et accessoires composant l'emplacement occupé contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants, les consommateurs ou par tout évènement ou accident survenu sur la voie publique.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 6 : La présente autorisation donne lieu à perception de la redevance d'occupation du domaine public dont les tarifs sont arrêtés par la délibération susvisée du Conseil Municipal.

Vous êtes redevable de la somme forfaitaire de 60 M² X 1 €/M2 : soit 60 € pour cette soirée.

Cette somme est à régler contre un reçu fiscal et à verser en une fois auprès des placiers (contact : 06/18/05/05/69 ou 06/18/05/05/64).

Article 7 : Les services techniques municipaux apportent les barrières de ville pour réserver les places de stationnement et informer les riverains à partir du lundi 16 novembre 2026 dans la journée. **La propriétaire du commerce doit les enlever à la fin de l'évènement.**

Article 8 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 9 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident induit par le non respect des prescriptions de cet arrêté et de la réglementation en vigueur sur la musique amplifiée.

Article 10 : Toute animation musicale est susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 12 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 13 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallerer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/10/2026 10:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81660

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques et à Madame ROMAN Anaïs.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le premier Octobre deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
Mme. Elen Le ROUX



Directrice Adjointe des Services
à l'attractivité Territoriale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallerel
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/10/2026 10:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81660